



charte des bonnes pratiques d'élevage

www.charte-elevage.fr

BIEN FAIRE ET LE FAIRE SAVOIR

IDENTIFICATION

SANTÉ DU TROUPEAU

ALIMENTATION

QUALITÉ DU LAIT

BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ

ENVIRONNEMENT





“ Par son nombre d'adhérents,
La Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage est
la première démarche
"qualité du métier d'éleveur"
en France et en Europe.
”

Démarche de référence pour toute notre profession et pour nos filières, la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage détaille point par point les éléments d'une pratique moderne, responsable, attentive aux attentes du public.

PARTICIPER À LA PROMOTION COLLECTIVE DU MÉTIER D'ÉLEVEUR



Par votre adhésion à une démarche professionnelle, vous participez à la promotion collective du métier d'éleveur. Conduire une exploitation d'élevage requiert un large savoir-faire professionnel qui assure la santé des animaux et la qualité des aliments. Cette réalité est souvent méconnue. À nous de mieux la faire découvrir et apprécier par nos contacts quotidiens avec le grand public, comme à l'occasion d'actions de communication sur notre métier d'éleveur.

ÊTRE SÛR DE LA QUALITÉ DE SES PRATIQUES



Si nous pouvons aujourd'hui communiquer sereinement et efficacement, c'est que nous sommes sûrs de la qualité de nos pratiques.

110 000 éleveurs adhèrent aujourd'hui à la démarche. Ils sont accompagnés par plus de 2 500 techniciens des entreprises des filières et des organismes de développement.



GARDER LA VOLONTÉ DE TOUJOURS PROGRESSER

S'engager dans la Charte, c'est faire sienne la volonté de toujours améliorer ses pratiques, progresser, être fier du parcours accompli et le montrer. Pour cela nous comptons sur votre engagement et vous en remercions. Nous sommes persuadés que vous serez, auprès de chacun de vos collègues éleveurs, d'excellents ambassadeurs.

Les Co-Présidents
de la Charte :

Bernard Malabirade
Fédération Nationale Bovine

Manuel Gavelle
Fédération Nationale des Producteurs de Lait



charte des bonnes pratiques d'élevage

UNE VERSION 2012 POUR LA CHARTE



“ La Charte version 2012 affiche
la volonté des éleveurs
de montrer leurs pratiques pour
la sécurisation des filières bovines
et la protection de l'environnement.

”

Lancée en 1999 au Salon de l'agriculture, la Charte s'était déjà renouvelée en 2003 pour intégrer la réglementation sur le registre d'élevage et l'émergence de l'Agriculture Raisonnée. La version 2007 avait été conçue pour prendre en compte la nouvelle réglementation du Paquet Hygiène, la volonté des éleveurs de veaux d'intégrer le dispositif et les exigences liées à la conditionnalité des aides PAC.

La version 2012 va plus loin tout en restant accessible au plus grand nombre d'éleveurs.

Cœur du métier des éleveurs et priorité des transformateurs, les bonnes pratiques liées à la sécurité des produits sont toujours l'objectif premier de la Charte. Dans la nouvelle version les bonnes pratiques de santé animale et le lien à la qualité des produits sont réaffirmés et renforcés. Sécuriser l'éleveur dans ses interventions (manipulation des animaux, traite...), assurer la sécurité des intervenants, faire le bilan des dangers sur son exploitation... autant d'attentions sur lesquelles les adhérents à la Charte sont désormais sensibilisés et s'engagent.

La protection de l'environnement a pris une place prépondérante dans les débats sur l'agriculture. La nouvelle version de la Charte met en avant les pratiques fondamentales des éleveurs sur les paysages, la biodiversité, la protection de la ressource en eau en qualité et quantité, la gestion des déchets, l'énergie et les gaz à effet de serre. Elle constitue ainsi un premier pas pour ceux qui seraient intéressés par la certification Haute Valeur Environnementale.

Aujourd'hui, s'engager dans la Charte c'est aller au devant des attentes des filières et du grand public sur :
la sécurité des produits, la sécurité des personnes,
le bien être animal, la protection de l'environnement.

Pour en savoir plus : www.charte-elevage.fr

41

C'est le nombre total
de rubriques présentes
dans la nouvelle charte.

IDENTIFICATION

1 Pour garantir la parfaite traçabilité de mes animaux, j'assure leur identification selon les règles en vigueur

VALIDATION

Sur la grille autocopiante de droite, cocher la case «objectif», «marge de progrès» ou «non validable» correspondant aux 3 rubriques du chapitre « Identification ».



La traçabilité des animaux constitue un enjeu essentiel pour la santé humaine et animale.

Si les animaux sont bien identifiés et tracés on peut les retrouver, ou retrouver les produits qui en sont issus en cas de problème sanitaire. Une identification à jour est également utile à la gestion technique du troupeau.

Les éleveurs ont la responsabilité d'assurer :

- le bouclage des veaux, aux deux oreilles, dans les 7 jours (20 au maximum) qui suivent la naissance ;
- le suivi de ce bouclage avec la commande et le remplacement des boucles perdues ou illisibles ;
- la notification dans les 7 jours et de manière détaillée de tous les événements (naissances, entrées, sorties) ;
- la vérification et le classement rigoureux de tous les documents d'identification (notification, passeports avec ASDA).

L'identification s'appuie sur une réglementation communautaire. Elle est suivie par les EDE et contrôlée dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC. Les techniciens chargés de la validation de la Charte examinent les audits réalisés depuis moins de 2 ans et selon les conclusions, regardent quelques points essentiels.

1.1 Dans un souci de traçabilité des animaux, j'assure un bouclage complet et à jour de tous mes bovins.

CONTENU TECHNIQUE :

- Tous les bovins de plus de 7 jours portent à chaque oreille une boucle lisible.

1.3 Pour que les animaux puissent être tracés après leur départ de mon exploitation, je conserve une information sur leur destination.

CONTENU TECHNIQUE :

- Conserver la destination de tous les animaux qui sortent de l'exploitation, que ce soit pour un autre élevage, pour l'abattage ou pour l'équarrissage.
- Remplir précisément les documents de notification ainsi que les documents de notification de transhumance.
- S'assurer de la qualité de conservation des factures ou des bons d'enlèvement et des bons d'équarrissage.
- En l'absence de ces documents, rédiger un bon de livraison.

1.2 Pour permettre le suivi permanent des bovins en France, mes documents d'identification sont à jour.

CONTENU TECHNIQUE :

- Tout événement (bouclage d'un veau à sa naissance, entrée, sortie, perte de boucle) est notifié de manière détaillée au maître d'œuvre de l'identification dans un délai maximum de 7 jours.
- Une trace écrite ou informatique des dates de notification est disponible sur l'exploitation.
- Tous les animaux détenus (nés ou achetés) depuis plus d'un mois ont un passeport valide avec une ASDA verte ou jaune.



SANTÉ DU TROUPEAU

2 Par respect pour la santé publique comme pour mes animaux, je m'assure de la bonne santé de mon troupeau.

Avoir des animaux en bonne santé est bien entendu essentiel pour les animaux eux-mêmes mais c'est aussi un élément de santé publique et de protection des personnes qui travaillent sur l'exploitation. Il s'agit d'éviter la contagion entre animaux et avec l'homme, mais aussi de ne pas

contaminer les produits vendus. Des animaux en bonne santé sont également le gage d'un troupeau plus performant, moins coûteux et plus simple à gérer.

L'éleveur a de très nombreuses responsabilités dans le domaine de la santé animale qui sont notamment surveillées dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC ou de la visite bisannuelle du vétérinaire sanitaire :

- respecter les formalités sanitaires ;
- surveiller l'état de santé de ses animaux, et les soigner si nécessaire, avec l'appui de son vétérinaire ;
- tenir ses installations propres ;
- assurer la traçabilité des traitements vétérinaires en conservant les ordonnances et en notant les traitements réalisés dans un carnet sanitaire.



2.1 Je maîtrise globalement les **risques sanitaires** au vu des conclusions de la dernière visite sanitaire bovine dont j'ai bénéficié.

CONTENU TECHNIQUE :

- Dernière visite sanitaire bovine datant de moins de 3 ans et ayant une conclusion satisfaisante.

2.3 Pour garder une trace des événements sanitaires et des traitements réalisés, je tiens à jour un **carnet sanitaire**.

J'assure la transmission des consignes sanitaires.

CONTENU TECHNIQUE :

- Enregistrer systématiquement sur un carnet sanitaire (papier ou informatique), les traitements appliqués sur chacun des bovins, y compris les aliments médicamenteux ainsi que les motifs des traitements.
- Les médicaments non soumis à prescription sont également enregistrés et une facture est conservée.
- Veiller à la qualité de conservation du document papier ou à la fiabilité de l'enregistrement du document informatique.
- S'assurer que l'information circule bien entre toutes les personnes concernées, notamment entre le moment du traitement et son enregistrement.

2.2 Pour garantir la **bonne utilisation des médicaments**, j'ai fait faire un bilan sanitaire dans mon élevage par mon vétérinaire. Il a rédigé un protocole de soin.

Je peux présenter une ordonnance pour tous les médicaments soumis à prescription que j'utilise.

CONTENU TECHNIQUE :

- Demander chaque année (à plus ou moins 3 mois) un bilan sanitaire et un protocole de soin à son vétérinaire traitant.
- Conserver 5 ans les ordonnances relatives aux prescriptions médicamenteuses.
- Avoir une ordonnance pour chaque médicament (et aliment médicamenteux) soumis à prescription présent dans l'élevage ou inscrit dans le carnet sanitaire.
- S'assurer de la qualité de conservation des documents papiers ou de la fiabilité de l'enregistrement des documents informatiques.

2.4 Pour éviter la **contamination** de mon troupeau, je peux isoler les animaux malades

CONTENU TECHNIQUE :

- Isoler les animaux atteints ou suspectés d'une maladie contagieuse, ou ayant avorté, dans un espace adapté (lieu d'isolement ou d'attache à l'écart, pâture séparée). Pour les veaux de plus de 8 semaines : n'isoler que sur prescription vétérinaire.



2.5 Par mesure de prévention, je tiens mes installations propres.

CONTENU TECHNIQUE :

- Nettoyer régulièrement, dératiser, ou désinfecter si nécessaire, les bâtiments d'élevage, le lieu d'isolement, le box de vêlage, la bétailière.
- En cas de production de veaux de boucherie par lot : nettoyer et désinfecter le bâtiment après chaque lot et respecter un vide sanitaire d'au moins une semaine.
- Proposer aux intervenants extérieurs de nettoyer leurs chaussures avant d'entrer dans un bâtiment (grille, brosse, eau, pédiluve ...).

2.6 Pour garantir leur bonne utilisation et leur conservation, j'organise le rangement des médicaments dans un endroit fermé approprié.

CONTENU TECHNIQUE :

- Ranger les médicaments et le matériel de soin dans une armoire à pharmacie ou un local fermé, propre et rangé.
- Conserver au frais les médicaments qui le nécessitent.
- Eliminer les médicaments périmés.

2.8 Pour limiter les risques de contamination, j'élimine les cadavres d'animaux et les déchets vétérinaires dans des filières organisées.

CONTENU TECHNIQUE :

- En cas de mort d'un animal sur l'exploitation, le cadavre ou l'avorton est mis à l'écart dans un lieu dédié, protégé des animaux (chien...).
- L'équarisseur est appelé sans délai (hors estives et pâtures inaccessibles).
- Les placentas sont écartés systématiquement des animaux.
- Participer à un système de collecte des déchets vétérinaires et médicaments périmés s'il en existe un.

VALIDATION

Sur la grille autocopiante de droite, cocher la case «objectif», «marge de progrès» ou «non validable» correspondant aux 9 rubriques du chapitre « Santé du troupeau ».

2.7 Afin qu'il n'y ait pas de résidus médicamenteux dans les produits que je vends, je respecte les délais d'attente prévus pour le lait et la viande et j'ai mis en place un système de repérage des animaux traités, jusqu'à la fin du délai d'attente.

CONTENU TECHNIQUE :

- Respecter les délais d'attente des médicaments et avoir un dispositif de repérage des animaux traités :
 - en élevage laitier, il doit être visible sur l'animal pendant la traite. Les vaches tarées doivent être marquées lorsqu'il y a un risque de mélange avec les vaches en lactation ;
 - en élevage viande, le carnet sanitaire que l'on consulte avant de vendre un animal suffit s'il est tenu à jour.

2.9 Pour protéger les consommateurs, j'informe mon acheteur d'éventuels problèmes sanitaires. Je m'engage à ne pas mettre en marché tout produit que je sais susceptible d'être dangereux pour la santé humaine et à informer au plus vite mes clients si le produit a déjà été livré.

CONTENU TECHNIQUE :

- S'engager à ne pas vendre et à signaler tout produit susceptible d'être dangereux mis en marché par erreur, notamment ceux pouvant contenir des résidus de médicament, de produit phytosanitaire ou de produit d'entretien.
- Renseigner précisément l'ASDA sur les éventuels risques sanitaires au départ d'un animal.

ALIMENTATION

3 Pour la santé du consommateur et celle de mes animaux, je garantis pour mon troupeau, une alimentation saine, équilibrée et tracée.



Une alimentation saine et équilibrée et un abreuvement de qualité sont indispensables pour assurer au troupeau de bonnes conditions de vie, une santé correcte et un bon niveau de production.

Les pratiques des éleveurs ont ainsi pour objectifs :

- de fournir des aliments qui répondent aux besoins nutritionnels des animaux ;

- d'abreuver les animaux avec une eau de qualité adéquate et en quantité suffisante, sans dégrader la ressource ;

- d'assurer de bonnes conditions d'hygiène lors de la production, la récolte, le stockage ou la distribution des aliments ;

- de tracer les aliments qui ne viennent pas de l'exploitation afin de s'assurer de pouvoir retrouver l'origine de tout problème éventuel.

Le respect de la réglementation concernant l'hygiène et la traçabilité des aliments est contrôlé dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC.

3.1 Je nourris mes animaux conformément à leurs besoins, ils présentent un bon état corporel.

Mes veaux disposent d'une alimentation lactée et fibreuse de qualité en quantité suffisante.

CONTENU TECHNIQUE :

- Les animaux reçoivent une alimentation suffisante, en fonction de leurs besoins.
- Ils sont en bon état corporel.
- Les veaux reçoivent une alimentation lactée (les premières semaines) et fibreuse (à partir de 2 semaines).
- Le taux d'hémoglobine des veaux de boucherie est surveillé et des actions correctives sont mises en œuvre en cas de problème.

3.2 Pour que les aliments que je distribue ne nuisent pas à la santé de mes animaux ni à celle des consommateurs, je maîtrise l'hygiène de leur production, conservation et distribution.

CONTENU TECHNIQUE :

- Limiter l'incorporation de terre ou le contact avec les effluents d'élevage lors de la récolte, du stockage et de la distribution des fourrages.
- Respecter un délai de 3 semaines entre épandage d'effluents et pâture.
- Stocker rapidement et dans de bonnes conditions de propreté les fourrages humides.
- Conserver les aliments dans de bonnes conditions et éliminer les parties non consommables avant distribution.
- Être attentif à la qualité du lait et des poudres de lait délivrés aux veaux.
- Nettoyer régulièrement le matériel de préparation du lait.
- Limiter la contamination des aliments par les nuisibles.
- Éliminer les refus d'aliments non consommés et nettoyer régulièrement les auges.

3.3 Pour éviter les contaminations accidentelles de mon troupeau ou de l'environnement, j'assure un **stockage séparé et correct des aliments destinés à des espèces différentes et des aliments vis-à-vis des produits potentiellement toxiques.**

CONTENU TECHNIQUE :

- Séparer physiquement le stockage des aliments de celui des produits potentiellement toxiques (des emballages en bon état et éloignés les uns des autres suffisent).
- Les produits toxiques ne doivent pas être accessibles aux animaux.
- Ranger séparément les aliments destinés à des espèces différentes.
- Ne pas distribuer aux bovins des aliments qui ne leur sont pas destinés.
- Distribuer les aliments destinés aux ruminants avec du matériel spécifique ou en procédant à un nettoyage approfondi afin d'éliminer les risques de contamination croisée.



3.4 Pour leur santé et pour protéger les points d'eau, j'assure à mes animaux, un **abreuvement correct et conforme** à leurs besoins.

CONTENU TECHNIQUE :

- Accès régulier des animaux à un point d'eau de qualité adéquate : eau visuellement propre, sans excréments, claire et régulièrement renouvelée.
- Pas d'utilisation d'eau de gouttières non filtrée ni traitée, ni d'eau de mares.
- Pas d'accès direct aux rivières sans aménagement.

3.5 Pour assurer la traçabilité des aliments produits en dehors de mon exploitation, je **consERVE les documents** précisant leur nature, leur quantité et leur origine.

CONTENU TECHNIQUE :

- Conserver et ranger les documents permettant de préciser la nature, le vendeur, la date de livraison et la quantité pour chaque type d'aliment (fourrages, matières premières, aliments concentrés et minéraux, agents conservateurs d'ensilage, poudre de lait ...) et pour chaque livraison : facture avec toutes les informations ou bon de livraison voire étiquette, si possible avec le N° de lot.
- Les aliments grossiers achetés à un agriculteur sont aussi concernés.
- Dans le cas où la livraison d'aliments peut être effectuée alors que l'éleveur est absent, les consignes de stockage sont claires, un lieu est identifié pour le dépôt des documents.



VALIDATION

Sur la grille autocopiante de droite, cocher la case «objectif», «marge de progrès» ou «non validable» correspondant aux 5 rubriques du chapitre « **Alimentation** ».

QUALITÉ DU LAIT

4 Pour la santé de mes vaches et la qualité sanitaire du lait que je produis, je garantis par mes pratiques l'hygiène de sa production.



De bonnes conditions de traite agissent directement sur la qualité du lait, favorisent la santé de la mamelle et le bien-être des animaux et améliorent les conditions de travail du traieur. Les pratiques et équipements des éleveurs doivent ainsi permettre :

- d'assurer aux vaches, comme aux éleveurs des conditions de traite satisfaisantes dans des locaux éclairés ;
- de bien entretenir le lieu de traite et la machine à traire ;
- de stocker le lait en préservant sa qualité ;
- de nettoyer rigoureusement le matériel en contact avec le lait.

4.1 Pour éviter les mammites, préserver les trayons de mes vaches et assurer la qualité de mon lait, je m'assure du bon fonctionnement de mon installation de traite. Je fais réaliser un contrôle annuel Optitraite® et effectue les réparations préconisées.

CONTENU TECHNIQUE :

- Réalisation du contrôle annuel Optitraite® (à +/- 3 mois) et réparations nécessaires effectuées (y compris pour les robots).
- Changement des manchons trayeurs selon les préconisations du fabricant.
- En cas d'installation postérieure à 2006, réalisation d'un contrôle Certitraite® s'il est proposé dans le département.
- Surveillance régulière du bon fonctionnement de la machine à traire.

4.2 Par souci d'hygiène et de sécurité, j'assure la propreté et le rangement de mon local de stockage du lait. L'éclairage permet d'assurer le contrôle visuel des installations et la sécurité des personnes qui y travaillent.

CONTENU TECHNIQUE :

- Pas de contamination possible de la laiterie par les déjections des animaux. Les animaux ne peuvent y séjourner.
- Pas de projection possible de salissures sur le matériel de stockage du lait.
- Absence d'éléments non utiles à la traite dans la laiterie. Aucun produit inapproprié n'y est entreposé.
- Laiterie maintenue propre et bien rangée.
- Laiterie suffisamment éclairée pour juger de la propreté du matériel, permettre l'accès au tank même de nuit et éviter les accidents pour les personnes y travaillant.
- Protection assurée contre les rongeurs et les oiseaux.
- Absence de pompe à vide à huile dans la laiterie.

4.3 Pour éviter le développement des germes ou la présence de corps étrangers dans le lait, j'entretiens correctement, observe et maintiens en bon état le matériel de réfrigération du lait.

CONTENU TECHNIQUE :

- Vérifier quotidiennement la température du lait dans le tank.
- Nettoyer régulièrement l'extérieur de la cuve de réfrigération et le condenseur (dépeussierage).
- Observer quotidiennement le fonctionnement de l'agitateur.
- Observer l'intérieur du tank pour prévenir la présence de corps étrangers dans le lait.
- Vérifier la propreté du point de raccord entre la cuve et le matériel de ramassage du lait.
- Mettre en œuvre des mesures immédiates en cas de dysfonctionnement.
- Faire contrôler annuellement le bon fonctionnement de son tank (cette obligation incombe au propriétaire du tank).

4.4 Pour assurer l'**hygiène du lait** et pour éviter qu'il contienne des résidus, j'assure la **propreté du matériel** en contact avec le lait et j'utilise des produits autorisés pour son nettoyage. En cas de captage privé, je vérifie tous les ans la **bonne qualité bactériologique de l'eau**.

CONTENU TECHNIQUE :

- Nettoyage ou rinçage systématique conforme aux préconisations, après la traite pour le matériel de traite, ou après la collecte du lait pour la cuve de réfrigération.
- Nettoyage externe régulier de la cuve de réfrigération.
- En cas de recours à des produits désinfectants, utilisation de produits autorisés.
- En cas de captage privé, réalisation d'analyses annuelles pour vérifier la bonne qualité bactériologique de l'eau, protection du captage, entretien régulier du système de traitement s'il existe.



4.5 Pour une bonne hygiène, j'assure la **propreté des locaux de traite**. L'éclairage permet un examen des mamelles et du lait ainsi que la sécurité des personnes.

CONTENU TECHNIQUE :

- Locaux de traite propres : salle de traite, aire d'attente (quand elle est indépendante des aires d'exercice) et couloir de retour nettoyés après chaque traite.
- En étable entravée et pour les aires d'attente intégrées aux aires d'exercice, paillage et/ou raclage réguliers avant chaque traite.
- Absence d'odeurs anormales (lait caillé, ammoniac...).
- En étable : pas de distribution de fourrages pendant la traite.
- Lieu de traite suffisamment éclairé pour pouvoir examiner les mamelles et le lait.

4.6 Par souci d'hygiène, et pour le bien-être de mes vaches, je m'assure de la **propreté et de la santé des trayons** de chaque vache avant de la traire.

CONTENU TECHNIQUE :

- Avant chaque traite, observer les trayons, détecter les mammites cliniques.
- Ecarter le lait des 4 quartiers en cas de mammite clinique.
- Traire des trayons propres et secs.
- Vérifier l'absence de blessures ou de plaies, les soigner le cas échéant.
- Respecter le mode d'emploi des produits utilisés (trempage, nettoyage...).
- En cas de robot de traite, renseigner précisément le logiciel sur les vaches dont il faut écarter le lait et suivre les indications sur les laits anormaux.

VALIDATION

Sur la grille autocopiante de droite, cocher la case «objectif», «marge de progrès» ou «non validable» correspondant aux 7 rubriques du chapitre «**Qualité du lait**».

4.7 Pour suivre la situation de mon troupeau et adapter mes pratiques d'hygiène et de prévention, j'utilise les résultats des analyses réalisées sur mon lait.

CONTENU TECHNIQUE :

- Consulter régulièrement les résultats des analyses effectuées sur le lait et en conserver l'historique (bulletins du laboratoire ou site internet Infolabo).
- Connaître les normes à respecter sur les résultats d'analyses qualité du lait pour sa collecte.
- Mettre en œuvre des actions correctives en cas d'alerte ou de dépassement des normes.



BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ

5 Pour mes animaux, et pour assurer la sécurité des personnes qui travaillent à leur contact, j'assure au troupeau de bonnes conditions d'hygiène et de bien-être

La sécurité des personnes qui travaillent sur l'exploitation de manière régulière ou occasionnelle est un enjeu essentiel pour les éleveurs.

La Charte l'aborde dans ses différents chapitres, notamment au travers de la sécurité sanitaire et de l'hygiène, de l'éclairage et du rangement des locaux. Ce chapitre met plus spécifiquement l'accent sur les occasions de contact homme-animal (manipulation et contention, écornage, bâtiments) et sur le recensement général des risques pour les personnes qui travaillent sur l'exploitation.

Le bien-être des animaux participe à leurs performances, à leur santé et aux conditions de travail des éleveurs.

Il constitue un enjeu éthique et social important.

Il est contrôlé dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC. Il se décline autour des axes suivants :

- préserver et suivre la santé des animaux ;
- assurer aux animaux une alimentation et un abreuvement sains et suffisants ;
- limiter les sources de stress ou de blessures et faciliter les relations homme-animal ou entre animaux ;
- offrir aux animaux des conditions de vie correctes en bâtiments comme aux prés.



5.1 Pour leur hygiène et leur confort, je garantis à mes animaux un **niveau de propreté correct** en toute saison.

CONTENU TECHNIQUE :

- Avoir des animaux qui présentent un état de propreté satisfaisant en bâtiment comme à l'extérieur. Soit, pour la majorité des animaux un niveau A (en élevage laitier) ou au maximum B (en élevage allaitant) sur les grilles interprofessionnelles de notation de la propreté.

5.3 Pour leur confort et **ma sécurité**, je manipule mes animaux **sans brutalité**, grâce à un **équipement approprié**.

CONTENU TECHNIQUE :

- Manipulation des animaux sans recours à des outils dangereux (aiguillon ou tout autre objet pointu ou coupant).
- Utilisation d'équipements appropriés aux différentes manipulations des bovins :
 - soins individuels (lait et viande) : système de contention bilatéral avec maintien de la tête en position centrale ;
 - gestion des lots : couloir de contention + parc de rassemblement ;
 - embarquement : aire stabilisée pour le camion + couloir de contention sans point de fuite sur l'aire stabilisée OU accès du camion à proximité du système de contention sans point de fuite.
- Eclairage possible du lieu d'embarquement.

5.2 Pour leur confort, pour pouvoir les soigner et **travailler en sécurité**, je loge mes animaux dans un bâtiment suffisamment aéré et éclairé et dans des conditions conformes à leurs besoins.

CONTENU TECHNIQUE :

- Etable et nurserie suffisamment aérées, permettant un renouvellement d'air mais sans courant d'air.
- Lumière naturelle suffisante pour que les animaux soient bien visibles et les hommes en sécurité de jour. Éclairage possible de nuit.
- En cas de ventilation dynamique, disposer d'un système de secours.
- Les veaux n'ont pas de muselière et ne sont pas attachés. Ils sont élevés en groupe au delà de 8 semaines.
- Les vaches ne sont pas à l'attache toute l'année.

5.4 Pour limiter le stress des animaux et assurer la sécurité des intervenants, si je pratique l'écornage, j'utilise des techniques appropriées.

CONTENU TECHNIQUE :

- Privilégier l'ébourgeonnage des bovins jeunes, en utilisant les méthodes préconisées pour limiter leur stress.
- En cas d'écornage adulte, mettre en œuvre des techniques appropriées (garrot, matériel adapté, administration d'un antalgique et/ou tranquilisant sous prescription vétérinaire).

5.6 Pour leur bien-être, je veille à éviter les blessures de mes animaux.

CONTENU TECHNIQUE :

- Les conditions de logement et les matériels et équipements pour manipuler les animaux et les traire (absence de sols glissants, de matériaux coupants et d'obstacles sur les lieux de vie) permettent de limiter les lésions (boiteries, tarsites, plaies, hématomes).

5.5 Pour leur confort, en cas de plein air, mes animaux disposent d'un abri naturel ou artificiel.

CONTENU TECHNIQUE :

- Les animaux qui séjournent en plein air ont accès à des abris naturels (haies, sous-bois...) ou artificiels leur permettant de se protéger des intempéries (hors estives).



5.7 Pour assurer la sécurité des personnes, j'analyse les risques sur mon exploitation.

CONTENU TECHNIQUE :

- Identifier les différentes sources de risques avec les personnes qui travaillent ou interviennent dans l'exploitation et chercher à les limiter.
- Remplir et posséder le Document Unique de Prévention des Risques.

VALIDATION



Sur la grille autocopiante de droite, cocher la case «objectif», «marge de progrès» ou «non validable» correspondant aux 7 rubriques du chapitre « Bien-être et sécurité ».



ENVIRONNEMENT

6

Je participe à la protection de l'environnement

La protection de l'environnement est un enjeu central pour l'élevage.

C'est une question qui regroupe de nombreux domaines :

- la préservation des paysages et de la biodiversité ;
- les économies ou la production d'énergie, les émissions ou stockage de carbone ou de gaz à effet de serre ;
- la protection de l'eau au niveau de sa qualité (par la gestion de la fertilisation, des phytosanitaires, l'épuration des eaux usées) et au niveau de sa quantité (économies, recyclage) ;
- la gestion des déchets.

Les réglementations sur l'environnement sont nombreuses et vérifiées avec un certain nombre de "Bonnes Pratiques Agricoles et Environnementales" dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC. Ainsi par exemple : tous les éleveurs sont concernés par le Règlement Sanitaire Départemental ; dans les "Zones Vulnérables" les éleveurs doivent en outre respecter la directive Nitrates ; enfin les éleveurs ayant plus de 50 vaches laitières ou 100 vaches allaitantes sont concernés par la réglementation sur les installations classées.



6.1 Parce que l'aspect de mon exploitation participe à l'image de mon métier et par souci d'hygiène et de sécurité des personnes, mon exploitation dispose de voies d'accès correctes et ses abords sont accueillants.

CONTENU TECHNIQUE :

- Assurer des voies d'accès en bon état, propres et permettant les manœuvres de camions.
- Faire disparaître les matériels hors d'usage.
- Ranger son matériel.
- Aménager et entretenir les abords de l'exploitation.

6.4 Pour préserver la santé des hommes et des animaux, et pour protéger l'environnement, je raisonne et j'enregistre mes traitements phytosanitaires et suis attentif à utiliser ces produits efficacement et conformément à la réglementation.

CONTENU TECHNIQUE :

- Enregistrement régulier des traitements phytosanitaires sur un registre.
- Avoir suivi la formation Certiphyto.
- Être attentif aux conditions d'application des produits phytosanitaires : respect des délais d'attente avant récolte ou pâturage, respect des zones non traitées, attention donnée aux conditions météo.
- Avoir recours à des pratiques qui permettent de raisonner et limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Réglage régulier du pulvérisateur.

6.2 Pour préserver la ressource en eau, je stocke les effluents d'élevage de telle sorte qu'ils ne contaminent pas le milieu.

CONTENU TECHNIQUE :

- Étanchéité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des déjections et effluents : pas d'écoulement direct dans le milieu, assainissement des eaux souillées.
- Ouvrages de stockage des effluents d'élevage dimensionnés selon les exigences réglementaires dont dépend l'exploitation.

6.3 Pour protéger l'eau, je prévois et enregistre mes pratiques de fertilisation. Je raisonne la fertilisation à partir des engrais de ferme que je produis. Je respecte le calendrier et les distances d'épandage pour les déjections animales.

CONTENU TECHNIQUE :

- Réaliser chaque année un prévisionnel de fumure et tenir à jour un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation minérale et organique.
- Raisonner ses pratiques de fertilisation à partir de l'utilisation des engrais de ferme de l'exploitation et fractionner les apports en fonction des besoins des cultures.
- En zone vulnérable et pour les "Installations classées" : avoir réalisé un plan d'épandage et respecter les seuils réglementaires d'azote organique/ha épandable.
- Respecter calendriers et distances d'épandage réglementaires pour les déjections animales.

6.5 Pour assurer la sécurité des personnes et éviter les fuites dans le milieu, je stocke les produits phytosanitaires dans un lieu fermé. J'utilise du matériel de protection pour manipuler ces produits.

CONTENU TECHNIQUE :

- Présence d'un local ou d'une armoire de stockage des phytosanitaires identifié, aéré, étanche aux produits et fermé à clé.
- Avoir suivi une formation Certiphyto.
- Utiliser du matériel de protection et prendre des précautions d'usage lors de la préparation et l'application de produits phytosanitaires.

6.6 Par respect de l'environnement et des paysages, j'ai identifié et j'utilise les **filières de traitement adaptées aux différents déchets** produits sur mon exploitation.

CONTENU TECHNIQUE :

- Assurer le recyclage ou le traitement des déchets (pneumatiques, batteries, plastiques, huiles de vidange ...) par l'intermédiaire d'une déchetterie.
- Participer aux opérations de collecte spécifique organisées dans la région.
- Veiller à limiter le volume de déchets.
- Conserver les bons d'enlèvement des déchets dangereux.

6.7 Pour protéger l'eau, mes cours d'eau sont bordés d'herbe (ou d'arbres)

CONTENU TECHNIQUE :

- Avoir une bande enherbée (et/ou des arbres) au bord de chaque cours d'eau.
- Ne pas la fertiliser ou la traiter.
- Ne pas y entreposer de matériel ni de déchets.

6.8 Pour préserver la biodiversité et parce qu'elles stockent du carbone, je respecte les zones "semi-naturelles" et les surfaces toujours en herbe de mon exploitation.

CONTENU TECHNIQUE :

- Assurer la préservation des zones "semi-naturelles", ou "infrastructures agroécologiques" (haies, talus, bosquets...).
- Ne pas retourner de prairie permanente sans demande d'autorisation ou dérogation.

6.9 Pour économiser l'eau, je surveille mes consommations. J'ai limité les fuites et mets en place des pratiques économes.

CONTENU TECHNIQUE :

- Disposer d'un moyen pour raisonner l'irrigation (avertissements ...).
- Surveiller sa consommation d'eau (bâtiment ou irrigation) en consultant ses relevés ou enregistrements.
- En cas d'augmentation inattendue de la consommation, rechercher et réparer les fuites d'eau dans les installations.
- Mettre en place des pratiques qui permettent de limiter les consommations ou de recycler l'eau.

6.10 Pour économiser l'énergie, je suis attentif à mes consommations de fioul, de gaz et d'électricité.

CONTENU TECHNIQUE :

- Faire contrôler son tracteur pour limiter sa consommation.
- Suivre ses consommations d'énergie fossile (consulter les relevés d'électricité et de gaz).
- Entretien et dépolir son matériel électrique.
- Avoir mis en place un ou des systèmes pour économiser l'énergie, voire en produire.
- Avoir une bonne ventilation du local de stockage du lait si le condenseur est à l'intérieur.



VALIDATION

Sur la grille autocopiante de droite, cocher la case «objectif», «marge de progrès» ou «non validable» correspondant aux 10 rubriques du chapitre « Environnement ».

Remplissez SVP cette grille au stylo bille. Elle est composée de 3 volets auto-réplicants, dont un doit être conservé par l'éleveur.

	RUBRIQUE	OBJECTIF	MARGE DE PROGRÈS	NON VALIDABLE	
1	1.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	1.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	1.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2	2.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	3.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4	4.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	4.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	4.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	4.4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	4.5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	4.6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	4.7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	5.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	5.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	5.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	5.4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	5.5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	5.6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	5.7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	6.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	6.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	6.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	6.4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	6.5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	6.6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	6.7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	6.8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	6.9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	6.10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

COMMENTAIRES DE L'ÉLEVEUR :

L'ÉLEVEUR :

JE SOUSSIGNÉ :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

TÉL. :

Accepte la conclusion de visite formulée par le technicien et m'engage : à respecter la Charte et mes engagements ; à accepter tout contrôle et à fournir les documents nécessaires ; à me faire répertorier en tant qu'éleveur adhérent. Je dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui me concernent (conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés). J'autorise la transmission de ces informations au Comité Régional de la Charte et à la Confédération Nationale de l'Élevage ainsi qu'aux structures partenaires de la Charte avec lesquelles je travaille. Je peux interrompre mon adhésion à tout moment par simple courrier recommandé à l'une de ces instances.

Fait à :
Le :
Signature de l'éleveur :

LE TECHNICIEN :

JE SOUSSIGNÉ :

ORGANISME :

TÉL. :

Au vu des résultats de cette visite, je propose :

VISITE DE VALIDATION INITIALE :

de valider l'adhésion
 de différer l'adhésion

VISITE DE MAINTIEN :

de maintenir l'adhésion
 de différer le maintien
 de retirer l'adhésion

Fait à :
Le :
Signature du technicien :

		A COMPLÉTER	REÇU D'UN TIERS	A CONSERVER (ANNÉES)	ENDROIT OÙ JE DÉTIENS LE DOCUMENT :
IDENTIFICATION	Livre des bovins et documents de notification		*	5 ans	<input type="text"/>
	Bons d'enlèvement ou factures	*	*	5 ans	<input type="text"/>
	Certificats de saisie		*	5 ans	<input type="text"/>
	Passeports bovins	*	*	Temps de présence des animaux	<input type="text"/>
	Déclarations de transhumance	*		5 ans	<input type="text"/>
	Bons d'équarissage		*	5 ans	<input type="text"/>
SANITAIRE	Ordonnances		*	5 ans	<input type="text"/>
	Protocole de soin		*	5 ans	<input type="text"/>
	Bilan sanitaire		*	5 ans	<input type="text"/>
	Carnet sanitaire	*		5 ans	<input type="text"/>
	Bons de livraison ou factures des médicaments non soumis à prescription		*	5 ans	<input type="text"/>
	Compte rendu de la visite sanitaire bovine obligatoire		*	5 ans	<input type="text"/>
	Analyses "sanitaires" (prophylaxie et autres)		*	5 ans	<input type="text"/>
	ASDA	*	*	Temps de présence des animaux	<input type="text"/>
ALIMENTATION	Bons de livraison ou factures ou étiquettes pour les aliments		*	Bons de livraison : 5 ans Factures : 10 ans	<input type="text"/>
QUALITÉ DU LAIT	Attestation de contrôle machine à traire		*	Jusqu'au contrôle suivant	<input type="text"/>
	Résultats d'analyse de la qualité du lait		*	1 an conseillé, et/ou site infolabo	<input type="text"/>
	Analyse d'eau (captage privé) servant au nettoyage de la vaisselle laitière		*	5 ans	<input type="text"/>
SÉCURITÉ	Document Unique de Prévention des Risques	*		Jusqu'à mise à jour	<input type="text"/>
ENVIRONNEMENT	Plan prévisionnel de fumure	*		3 ans	<input type="text"/>
	Cahier d'épandage	*		3 ans	<input type="text"/>
	Plan d'épandage	*		3 ans	<input type="text"/>
	Contrat d'épandage des boues de station d'épuration	*		10 ans	<input type="text"/>
	Résultats d'analyse des boues de station d'épuration		*	10 ans	<input type="text"/>
	Registre phytosanitaire	*		5 ans	<input type="text"/>
	Attestation Certiphyto		*	Jusqu'à nouvelle formation	<input type="text"/>
GRILLE CHARTE DERNIÈRE VISITE			*	Jusqu'à la visite suivante	<input type="text"/>



charte des bonnes pratiques d'élevage

www.charte-elevage.fr



La Charte une démarche partenariale.

La Charte découle d'une initiative de la Fédération Nationale Bovine et de la Fédération Nationale des Producteurs de Lait. L'intérêt et les enjeux de cette démarche pour l'avenir de tous les éleveurs ont conduit la Confédération Nationale de l'Élevage et ses composantes à porter ce projet, avec l'appui de l'Institut de l'Élevage. Les Interprofessions (CNIEL et INTERBEV) soutiennent la démarche. Les organismes de développement et les filières assurent sa mise en œuvre dans les régions. La Charte est aussi le socle commun des démarches qualité en élevage (signes officiels de qualité, démarches d'entreprises).

ÉDITÉ PAR L'INSTITUT DE L'ÉLEVAGE - 149 RUE DE BERCY - 75595 PARIS CEDEX 12 - RÉF : 001159010 - ISBN : 978-2-36343-149-3 - OCTOBRE 2011

RÉALISATION BÉTA PICTORIS - CRÉDITS PHOTOS : HUMBERT, PONSARD/CIV - P. BOURGAULT, J.C. COUTAUSSE, L. GUENEAU, C. HELSIV, F. MILLION/CNIEL - IDELE - T. DES OUCHES - J.L. VALTEAU - M. WINCKEL

